



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

POLYNÉSIE FRANÇAISE

A transmettre par la voie hiérarchique au moins 2 mois
avant l'expiration de la période de congé parental en
cours

à

Direction générale de l'Éducation et des enseignements
Bureau des ressources humaines I (BRH I)
B.P. 20 673 - 98 713 PAPEETE - Tahiti

DEMANDE DE REINTEGRATION A L'ISSUE D'UN CONGE PARENTAL
Décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié – titre VII – Concerne les fonctionnaires titulaires de l'Etat

NOM : _____ PRENOM _____

ADRESSE: _____

Téléphone : _____ Portable : _____ e-mail : _____

GRADE (case à cocher) : INSTITUTEUR/TRICE PROFESSEUR DES ÉCOLES

ECHELON : _____ DEPUIS LE : _____

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE AVANT LE CONGÉ PARENTAL : _____

Ayant obtenu une période de congé parental du _____ au _____

inclus au titre de mon enfant dénommé(e) _____

né(e) le _____

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma réintégration dans mon corps d'origine à compter
du _____

NB : Dans tous les cas, il est demandé à l'agent de prendre contact avec le responsable des
Ressources Humaines de la Direction générale de l'Éducation et des enseignements au moins 6
semaines avant la date de réintégration afin d'en examiner les modalités.

Fait à _____, le _____

Signature de l'agent :

AVIS DGEE :

DECISION DU MINISTRE :